



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
PROVINCE DE QUÉBEC
Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le lundi 24 août 2026 à 19 h 30 au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents :

Madame Virginie Lupan, conseillère	District 1
Monsieur Jonathan Carroll, conseiller	District 2
Madame Dominique Alarie, conseillère	District 3
Monsieur Henri Beauregard, conseiller	District 4
Monsieur Michael Tinmouth, conseiller	District 5
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller	District 6

Sont absents :

Formant quorum sous la présidence de monsieur John Dalzell, maire.

Est également présente Me Maria Eugenia Valenzuela, directrice générale et greffière-trésorière.

À 19 h 32, le maire déclare la séance ouverte.

9100-08-26 2.0

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Harvey, CONSEILLER d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

1.0 Ouverture de l'assemblée

1.1 Mot du maire

2.0 Adoption de l'ordre du jour

3.0 Suivi des questions :

3.1 Questions posées lors de la dernière assemblée ;

3.2 Questions relatives à l'ordre du jour de la présente séance ;

4.0 Adoption du procès-verbal

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 ;

5.0 Finances, Administration et Greffe

5.1 Journal des factures payées et des factures à payer ;

5.2 Dépôt du rapport de dépenses au 31 juillet 2026 ;

5.3 Autorisation de la gestion du dossier clicSÉCUR – Entreprise de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ;

5.4 Octroi mandat pour services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de l'hôtel de ville ;

5.5 Transaction – quittance – expropriation lot sur chemin des Cerisiers ;

5.6 Reconnaissance et aide financière à la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut ;

5.7 Gestion des matières résiduelles et suivi des services de collecte ;

5.8 Ressources humaines – Entérinement d'embauche temporaire d'une commis à la réception ;

6.0 Travaux publics et voirie

6.1 Adjudication du contrat d'appel d'offres JOL-25012439-AO pour la réfection du chemin des Noyers ;

6.3 Responsable de l'application de la réglementation municipale à titre d'autorité compétente ;

7.0 Loisirs, culture et vie communautaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 24 août 2026

7.1 Mandat à la direction générale - Professeurs pour les cours de l'automne 2026 ;

8.0 Urbanisme

8.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 17 août 2026 ;

8.2 Demande de dérogation mineure DM-2026-03 visant le 1000, Terrasse-Josée ;

8.3 Demande de dérogation mineure DM-2026-04 concernant le lot 1 922 127 du cadastre du Québec ;

8.4 Demande d'usage conditionnel UC-26-01 concernant le 1000, chemin des Sommets ;

9.0 Sécurité publique et incendie s/o

10.0 Environnement

10.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'environnement (CCE) tenue le 19 août 2026 ;

10.2 Octroi de mandat pour évaluation technico-économique des différentes options de réfection du mur de soutènement du chemin Saint-Anne-des-Lacs (secteur 1018 et 1020 ch. SADL) ;

10.3 Octroi d'un contrat pour la caractérisation biologique du chemin des Mouettes ;

11.0 Divers

11.1 Informations relatives aux séances de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

12.0 Correspondance

13.0 Période de questions

14.0 Levée de la séance

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

3.0 Suivi des questions

3.1 Monsieur le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée du mois de juillet ;

3.2 Monsieur le maire fait un suivi des questions relatives à l'ordre du jour de la présente séance ;

4.0 Adoption du procès-verbal

9101-08-26

4.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu individuellement le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR Jonathan Carroll, CONSEILLER

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

SEULS LES CONSEILLERS PRÉSENTS À LA SÉANCE VISÉE PAR CETTE RÉSOLUTION VOTENT.

RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 24 août 2026

5.0 FINANCES, ADMINISTRATION ET GREFFE

9102-08-26

5.1 Journal des factures payées et des factures à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Henri Beauregard, CONSEILLER

D'accepter la liste des factures payées au 31 juillet 2026 pour un montant de **670 250,41 \$**.

Chèques numéros : 21731 à 21735

Dépôts directs numéros : 3741 à 3753

Prélèvements bancaires numéros : 3654 à 3666 et 3668 à 3680

D'accepter la liste des factures à payer au 31 juillet 2026 pour un montant de **206 705,32 \$**.

Chèques numéros : 21736 à 21756

Dépôts directs numéros : 3754 à 3817

Prélèvements bancaires numéros : s/o

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

9103-08-26

5.2 Dépôt du rapport de dépenses au 31 juillet 2026

Michael Tinmouth, conseiller, dépose au conseil le rapport des dépenses au 31 juillet 2026.

9104-08-26

5.3 Autorisation de la gestion du dossier clicSÉCUR – Entreprise de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'actualiser le nom du représentant autorisé de la municipalité dans le dossier ClicSÉCUR ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de retirer tout autre nom des anciens employés de la municipalité, du dossier ClicSÉCUR de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR Dominique Alarie, CONSEILLER

QUE Me Maria Eugenia Valenzuela, directrice générale et greffière-trésorière (ci-après la représentante), soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, les documents requis pour l'inscription à ClicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin ;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

9105-08-26

5.4 Octroi mandat pour services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de l'hôtel de ville ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**

Séance ordinaire du 24 août 2026

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de rénovation de l'hôtel de ville, la Municipalité souhaite retenir les services d'une firme d'ingénierie dans les spécialités d'électromécanique, structure et civil;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de ces services;

Firme	Spécialités	Prix (taxes en sus)
BES	Structure, civil et prévision laboratoire	75 000 \$
Carbonic	Électromécanique, télécommunications, structure et civil	161 250 \$
Équation	Électromécanique, télécommunications, structure, civil et prévision laboratoire	128 100 \$

ATTENDU l'analyse et la recommandation de Rayside Labosière, architectes ;

ATTENDU le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Harvey, CONSEILLER

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour la réalisation des services d'ingénierie à Équation inc., pour une somme de 128 100 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner plein effet à l'octroi de ce mandat.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

La somme soit imputée au fond général non affecté.

9106-08-26 5.5

Transaction quittance – expropriation lot sur chemin des Cerisiers

ATTENDU le dossier SAI-M-341846-2503 concernant l'expropriation d'une partie du lot 1 920 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pendant devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) ;

ATTENDU QUE suite à une opération cadastrale, la partie de l'immeuble visée par l'avis d'expropriation publié sous le numéro 29 349 006 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, est devenue le lot complet portant le numéro 6 694 803, circonscription foncière de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà versé à l'exproprié une indemnité provisionnelle de 5 750 \$;

ATTENDU la transaction et quittance faite sans admission de responsabilité de part et d'autre et dans le but de régler hors tribunal le présent dossier et s'entendre sur le montant final de l'indemnité immobilière et accessoire due à l'exproprié des suites de l'expropriation tant en capital, intérêts et frais ;

IL EST PROPOSÉ PAR Michael Tinmouth, CONSEILLER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 24 août 2026

D'accepter les termes de l'entente hors cours et d'autoriser Me Martine Burelle de burELLE avocate, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la transaction et quittance afin de régler le dossier SAI-M--341846-2503 pendant devant le TAQ et déposer une déclaration de règlement finale au tribunal ;

D'accepter de verser à l'exproprié, le solde de la somme convenue à titre d'indemnité finale d'expropriation et comprenant le capital, les intérêts et indemnité additionnels d'un montant total de 8 336,94 \$ dans le délai et avec les formalités convenues, le tout afin de clore le dossier ;

La somme de 2 586,94 \$ est payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

9107-08-26

5.6

Aide financière à la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE la mission de la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut est de faire connaître, préserver et mettre en valeur l'histoire et le patrimoine des Pays-d'en-Haut, notamment en recueillant des documents et des témoignages, en organisant des activités et en sensibilisant la population à son histoire locale;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut, organisme sans but lucratif, pour la préparation d'un bulletin spécial de 28 pages dédié à la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs pour ses 80 ans;

ATTENDU QUE la Société a reçu de la MRC une subvention de 1 500 \$ à cette fin et demande une aide financière pour compléter l'enveloppe budgétaire du projet;

ATTENDU la politique d'aide financière et de soutien aux organismes sans but lucratif et aux regroupements du milieu en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ PAR Dominique Alarie, CONSEILLER

D'accorder une aide financière de 2 000 \$ à la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut afin de préparer un bulletin spécial de 28 pages dédié à la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs pour ses 80 ans.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

La somme soit imputée au poste budgétaire 02-11000-970.

9108-08-26

5.7

Gestion des matières résiduelles et suivi des services de collecte

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a compétence en matière de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a octroyé un contrat à Ricova pour la prestation de services de collecte des matières résiduelles dans les dix municipalités de la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 24 août 2026

ATTENDU QUE certaines municipalités connaissent actuellement des problèmes importants relativement à la prestation des services de collecte, notamment des retards et des collectes non effectuées;

ATTENDU QUE la qualité et la fiabilité des services de collecte des matières résiduelles sont essentielles au bien-être des citoyens et au bon fonctionnement des municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Harvey, CONSEILLER

De demander à la MRC des Pays-d'en-Haut :

1. de mettre en place, en collaboration avec les municipalités et le fournisseur, un plan d'action concret visant à corriger rapidement les problèmes de collecte;
2. de s'assurer du respect des obligations contractuelles de Ricova et de prendre les mesures nécessaires lorsque les services ne sont pas rendus conformément aux exigences prévues au contrat;
3. de tenir les municipalités informées de l'évolution de la situation, des mesures correctives mises en place et des résultats obtenus;
4. de privilégier une approche proactive et axée sur les solutions, afin que l'ensemble des citoyens des dix municipalités reçoivent un service de collecte fiable, efficace et conforme aux attentes.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

9109-08-26 5.8

Ressources humaines – Entérinement d'embauche temporaire d'une commis à la réception ;

ATTENDU les besoins du service de réception suite au mouvement de personnel dû à un départ à la retraite et un fonctionnaire en congé de maladie;

ATTENDU QU'un processus de dotation a été effectué conformément à la politique de dotation en ressources humaines en vigueur ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection.

IL EST PROPOSÉ PAR Jonathan Carroll, CONSEILLER

D'entériner l'embauche de madame Julie Duhamel, à titre de personne salariée à temps plein, temporaire, pour une période minimale de trois mois et maximale de 6 mois, au poste de commis à la réception, et ce à compter du 4 août 2026, date de son entrée en fonction.

QUE le salaire de madame Duhamel soit fixé à l'échelon 3 du groupe E suivant la convention collective en vigueur.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

La somme sera imputée au poste budgétaire 02 19000 141

6.0

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9110-08-26 6.1

Adjudication du contrat d'appel d'offres JOL-25012439-AO pour la réfection du chemin des Noyers ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**

Séance ordinaire du 24 août 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres public (JOL-25012439-AO) pour la réfection du chemin des Noyers sur le territoire de Sainte-Anne-des-Lacs ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu six (6) soumissions conformes le 12 août 2026 à 10h00, à savoir :

Soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix avec taxes
Monco Construction inc.	1 736 678,80 \$	1 996 746,45 \$
Excavation Talbot inc.	1 880 821,09 \$	2 162 474,05 \$
Pavage Multipro inc.	1 895 185,90 \$	2 178 989,99 \$
LEGD inc.	2 024 151,50 \$	2 327 268,19 \$
Uniroc Construction inc.	2 198 546,30 \$	2 527 778,61\$
Les excavations Serge Gingras inc.	2 563 567,60 \$	2 947 461,85 \$

ATTENDU QUE la soumission de Monco Construction inc., au montant de 1 996 746,45 \$, (taxes incluses), constitue la plus basse soumission conforme;

ATTENDU le règlement d'emprunt no 612-2026 décrétant un emprunt et une dépense de 2 209 864 \$, remboursable en 20 ans, pour des travaux de réfection du chemin des Noyers est présentement en analyse de conformité par le MAMH ;

ATTENDU le règlement de gestion contractuelle en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ PAR Henri Beauregard, CONSEILLER

D'adjuger le contrat pour la réfection du chemin des Noyers sur le territoire de Sainte-Anne-des-Lacs, à Monco Construction inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de **1 996 746,45 \$ (taxes incluses)**, le tout conformément à l'appel d'offres public projet JOL-25012439-AO, sous réserve de l'approbation par le MAMH du règlement d'emprunt 612-2026.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Le tout sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt 612-2026 par le MAMH.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

9111-08-26

6.2

Responsable de l'application de la réglementation municipale à titre d'autorité compétente

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs est chargée de l'application et du respect des dispositions de ses règlements municipaux ainsi que, lorsque la loi le prévoit, de certaines dispositions législatives et réglementaires applicables sur son territoire;

ATTENDU QU' il est nécessaire de désigner certaines personnes autorisées à agir au nom de la Municipalité afin de constater les infractions et d'entreprendre les procédures nécessaires à l'application de ses règlements, notamment ceux portant sur les nuisances, le stationnement et l'affichage;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 24 août 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Harvey, CONSEILLER

QUE le Conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs désigne les chefs d'équipe des travaux publics, à titre de personnes autorisées à agir au nom de la Municipalité aux fins de l'application des règlements municipaux relevant de sa compétence en matière de nuisances, stationnement et affichage ;

QUE les personnes ainsi désignées soient autorisées, dans l'exercice de leurs fonctions et sous réserve des pouvoirs qui leur sont conférés par la loi et les règlements applicables, à visiter et entrer sur les propriétés afin de faire respecter les règlements **no 480 et SQ-2023** incluant ses amendements et lorsque des infractions sont constatées, qu'ils soient autorisés à émettre des avis d'infraction et à dresser et délivrer les constats d'infraction, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'application des règlements municipaux concernés;

QUE cette autorisation comprenne notamment le pouvoir de recueillir les renseignements pertinents, de constater les faits constitutifs d'une infraction, de compléter et de délivrer les constats d'infraction conformément aux exigences légales applicables et de transmettre ceux-ci aux autorités compétentes;

QUE les personnes désignées exercent leurs pouvoirs dans les limites prévues par les lois, notamment le Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1), les règlements municipaux applicables ainsi que toute autre disposition législative ou réglementaire pertinente;

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée par le Conseil municipal.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

7.0 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9112-08-26

7.1

Mandat à la direction générale – Professeurs pour les cours de l'année 2026

ATTENDU QUE tout au long de l'année, divers cours sont offerts aux citoyens dans le cadre de la programmation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ATTENDU le règlement de gestion contractuelle en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ PAR Virginie Lupan, CONSEILLÈRE

De confier, à la directrice générale et greffière-trésorière, l'acceptation des listes des professeurs mandatés pour offrir des cours aux citoyens pendant les différentes sessions de cours de l'automne - hiver 2026 ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, à faire des modifications et/ou changements au besoin.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

Les sommes seront imputées au poste budgétaire numéro 02-70193-447 et les revenus au poste budgétaire numéro 01-23470-500.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**

Séance ordinaire du 24 août 2026

8.0 URBANISME

9113-08-26

8.1

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 17 août 2026

Jonathan Carroll, conseiller, dépose au conseil le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 août 2026.

9114-08-26

8.2

Demande de dérogation mineure DM-2026-03 visant le 1000, chemin Terrasse-Josée

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure portant le numéro No. DM-2026-03 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 1000, chemin Terrasse-Josée ;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre la construction d'un abri d'auto permanent isolé de 7,32 m par 5,49 m, implanté en cours avant à 5,17 m de la ligne avant, en circonstances que le paragraphe a) du premier alinéa de l'article 116 du règlement de zonage numéro 1001 exige une distance minimale de 10,7 m ;

ATTENDU QUE la demande respecte les dispositions du règlement no 1005 sur les dérogations mineures en vigueur ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU les arguments déposés par le demandeur afin de justifier que l'application stricte de la réglementation lui cause un préjudice sérieux ;

ATTENDU QUE le projet ne prévoit pas l'abattage d'arbres ;

ATTENDU QUE l'objet de cette demande de dérogation, ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE cette demande est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction d'un bâtiment accessoire ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif de l'urbanisme ainsi que de leur recommandation ;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

IL EST PROPOSÉ PAR Michael Tinmouth, CONSEILLER

D'approuver la demande de dérogation mineure no DM-2026-03 ci-haut décrite visant le 1000, chemin Terrasse-Josée, telle que présentée.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

9115-08-26

8.3

Demande de dérogation mineure DM-2026-04 concernant le lot 1 922 127, chemin des Pivoines



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 24 août 2026

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure portant le numéro No. DM-2026-04 a été déposée à l'égard du lot 1 922 127 du cadastre du Québec, secteur du chemin des Pivoines ;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre une résidence unifamiliale isolée dont le garage attaché est projeté à 5,75 m de la ligne latérale, alors que le Règlement de zonage n° 1001 exige une marge latérale minimale de 7,6 m.

ATTENDU QUE la demande respecte les dispositions de règlement no 1005 sur les dérogations mineures en vigueur ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU les arguments déposés par le demandeur afin de justifier que l'application stricte de la réglementation lui cause un préjudice sérieux ;

ATTENDU QUE le projet ne prévoit pas l'abattage d'arbres ;

ATTENDU QUE l'objet de cette demande de dérogation, ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE cette demande est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction d'un bâtiment principale ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif de l'urbanisme ainsi que de leur recommandation ;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

IL EST PROPOSÉ PAR Jonathan Carroll, CONSEILLER

D'approuver la demande de dérogation mineure no DM-2026-04 ci-haut décrite visant le lot 1 922 127 du cadastre du Québec, telle que présentée.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

9116-08-26

8.4

Demande d'usage conditionnel UC-02-01 concernant le 1000, chemin du Sommet

Monsieur Henri Beauregard, conseiller du district 4, déclare son conflit d'intérêts dans le présent dossier et se retire avant le début des délibérations.

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1010 concernant les usages conditionnels est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ;

ATTENDU QU'une demande complète visant l'autorisation d'un usage conditionnel de type « résidence de tourisme de court séjour » a été déposée pour l'immeuble situé au 1000, chemin du Sommet ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 24 août 2026

ATTENDU QUE ladite demande a été analysée par le Service de l'urbanisme et a fait l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 22 juin 2026 ;

ATTENDU QUE l'analyse par le Conseil a été reportée lors de la séance du 13 juillet 2026, à la suite des interventions du public et du propriétaire;

ATTENDU QUE la demande a été évaluée au regard des critères d'analyse prévus à l'article 31 du Règlement numéro 1010, notamment en ce qui concerne la compatibilité de l'usage avec le milieu, la préservation de la quiétude du voisinage et l'intégration du projet dans son environnement ;

ATTENDU QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les usages conditionnels numéro 1010 ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné conformément aux dispositions du Règlement numéro 1010 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif de l'urbanisme ainsi que de leur recommandation ;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU la représentation d'un voisin immédiat de l'immeuble objet de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Jonathan Carroll, CONSEILLER

De retirer le présent dossier et de reporter la décision à la prochaine séance de Conseil afin de permettre à ce dernier d'analyser à nouveau la demande à la lumière des informations transmises lors de la séance.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

À l'issue du vote, Monsieur Henri Beauregard, conseiller, réintègre la séance et reprend sa place à la table du Conseil.

9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

s/o

10.0 ENVIRONNEMENT

9117-08-26 10.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'environnement (CCE) tenue le 19 août 2026 ;

Dominique Alarie, conseillère, dépose au conseil le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCE) du 17 août 2026.

9118-08-26 10.2 Octroi d'un contrat de services professionnels – Étude de faisabilité technico-économique concernant l'ensemble des options envisageables pour la réfection du mur de soutènement du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (secteur 1018 et 1020 ch. SADL)

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la réfection du mur de soutènement existant à proximité des propriétés situées aux 1018 et 1022, chemin de Sainte-Anne-des-Lacs ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 24 août 2026

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à une analyse technico-économique des différentes solutions permettant de réaliser les travaux tout en assurant, dans la mesure du possible, le maintien de la circulation et limitant l'empiétement sur les terrains limitrophes;

ATTENDU QUE l'étude proposée permettra notamment d'évaluer les options suivantes :

- la relocalisation du chemin à l'intérieur de l'emprise municipale, si cette option est réalisable;
- la relocalisation du chemin à l'extérieur de l'emprise municipale, si cette option est réalisable;

ATTENDU QUE chaque option doit être analysée en fonction, notamment, des coûts estimés, des acquisitions de terrains pouvant être requises, des contraintes de construction et des mesures nécessaires au maintien de la circulation;

ATTENDU QUE l'étude comprendra la validation technique des différentes options, la préparation de plans préliminaires et de sections représentatives, l'estimation des coûts ainsi que la production d'un rapport sommaire et d'un tableau comparatif d'aide à la décision;

ATTENDU l'offre de services professionnels portant le numéro F2402074, présentée par la firme ARTELIA, au montant de 16 175 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE la firme ARTELIA est déjà sous contrat pour services d'ingénierie dans la conception de la réfection du mur de soutènement et que ce mandat constitue un avenant au mandat initial;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ PAR Michael Tinmouth, CONSEILLER

QUE le Conseil municipal octroie à la firme ARTELIA un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réfection du mur de soutènement et les possibilités de relocalisation du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs, conformément à l'offre de services numéro F2402074, au montant de **16 175 \$ avant taxes**;

QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

QUE la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02 47000 411

9119-08-26 10.3

Octroi d'un contrat pour la caractérisation biologique du chemin des Mouettes

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) pour l'ensemble des travaux d'ingénieries liés à la réfection du chemin des Mouettes prévue en 2027 ;

ATTENDU QU'à la suite d'une analyse préliminaire des travaux à réaliser dans le cadre de la réfection du chemin, il est probable qu'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques et de la Faune et des Parcs (MELCCFP) devra être obtenue au préalable ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 24 août 2026

ATTENDU QU'une caractérisation biologique des milieux naturels localisés dans le secteur du chemin des Mouettes est nécessaire pour la préparation et le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au MELCCFP ;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation pour services professionnels en caractérisation biologique a été réalisé du 30 juin au 17 juillet 2026 auprès de trois firmes ;

Nom des soumissionnaires	Prix (avant taxes)	Prix (avec taxes)
AJ ENVIRONNEMENT	10 980,00\$	12 624,26\$
TERRE ET HABITATS INC.	5 700,00\$	6 553,58\$
CALTHA	4 200,00\$	4 828,95\$

ATTENDU le Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ PAR Henri Beauregard, CONSEILLER

D'octroyer le contrat de services professionnels pour la caractérisation biologique du chemin des Mouettes à la firme Caltha, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de **4 200 \$, taxes en sus.**

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation du mandat.

LE VOTE EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

QUE la dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 605-2024.

11.0 DIVERS

11.1 Informations relatives aux séances de la MRC des Pays-d'en-Haut.

12.0 CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au Conseil.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 39 et s'est terminée à 21 h 36.

14.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, **Jonathan Carroll**, conseiller, propose la levée de la séance.

John Dalzell
Maire

Me Maria Eugenia Valenzuela
Directrice générale,
Greffière-trésorière

Je, John Dalzell, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**